



SERVICE  
ACCORDS N'CO



Votre contact pour toute question sur ce dossier

**SECRETARIAT  
FAMILLES RURALES**

7, rue des 2 rives, Saint Georges de Montaigu  
85600 MONTAIGU-VENDEE

Tél. : 02 51 46 58 80 [secretariat@famillesruralesstgeorges.fr](mailto:secretariat@famillesruralesstgeorges.fr)  
Site : [www.famillesrurales.org/saint\\_georges\\_de-montaigu](http://www.famillesrurales.org/saint_georges_de-montaigu)

## PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant le service **ACCORDS N'CO** géré par l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu

Ce document est le résultat du travail du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

L'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu a été créée le 18 mai 1947.

Extrait des statuts qui présente les fondements de notre association :

L'association se donne comme finalité l'épanouissement des personnes, la promotion des familles et le développement de leur milieu de vie. Elle agit dans un esprit permanent d'ouverture et d'accueil à tous, notamment en intégrant toutes les générations.

Faisant appel à la participation, à la solidarité, à la responsabilité et à l'engagement des habitants, l'association entend promouvoir un environnement qui leur soit favorable.

L'association ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle et confessionnelle.

Le but essentiel de l'association est de rassembler les familles et les personnes vivant en milieu rural et d'assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Elle peut à ce titre intervenir dans tous les domaines concourant à la promotion des familles, et de chacun de leurs membres, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie, notamment ceux soumis à lagrément des pouvoirs publics et semi-publics, et tout particulièrement concernant : .... la culture, l'éducation populaire...etc.

## 1 INFORMATIONS GENERALES

Les cours de musique et chant se tiennent du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 juin 2026, soit :

- 31 séances pour les cours de musique, chant individuel
- 15 séances pour les cours de chant collectif, de batterie, de groupe instrumental

Ils ont lieu à la salle de musique – FAMILLES RURALES – 7 rue des Deux Rives – ST GEORGES DE MONTAIGU – 85600 MONTAIGU-VENDÉE

Les cours sont assurés par :

- Alex BOUDAUD : professeur de guitare, basse, groupe instrumental (sans piano)
- Cédric BUOT : professeur de batterie – 1h , 1 semaine sur 2
- Michel BAUDRY : professeur de guitare, basse, groupe instrumental (sans piano)
- Roman BESTION : professeur de piano électrique et piano à touché lourd, éveil et création musical, groupe instrumental (avec piano).
- Freddy DAVID : professeur de chant individuel et collectif

La section est sous la responsabilité de la commission du service ACCORDS N'CO.

## Nouveautés 2025-2026

### Éveil et création musicale pour les 3/6 ans

En musique, chacun peut jouer ses tubes préférés ou inventer ses propres chansons, ambiances sonores, poèmes musicaux et compositions collectives. L'éveil créatif s'adresse à tous les âges : à l'aide de claviers, percussions, de la voix, de petits instruments fabriqués ou des nouvelles technologies, plongez dans un atelier immersif ouvert à toutes vos envies musicales. En groupe, enregistrez vos créations et vivez une expérience musicale unique.

## **Groupe instrumental ados/adultes : (chant, guitare/basse, batterie, piano)**

Des groupes instrumentaux sont proposés pour tous niveaux ou confirmés, destinés aux adolescents et aux adultes. Objectifs : jouer en groupe, développer l'écoute, explorer différents styles musicaux, progresser ensemble et partager le plaisir de la musique dans une ambiance dynamique et créative

## **2 MODALITES D'INSCRIPTION ET GESTION DES CRENEAUX HORAIRES**

### **Procédure d'Inscription**

- Chaque personne souhaitant s'inscrire à un cours (individuel ou collectif) doit compléter une fiche d'inscription.
- Cette fiche précise :
  - Les choix de créneaux horaires souhaités.
  - L'autorisation de droit à l'image.
  - L'accord sur la protection des données fournies à l'association.

### **Gestion des Créneaux et Organisation des Plannings**

- L'association recueille l'ensemble des choix de créneaux horaires de tous les inscrits.
- Elle réalise ensuite les plannings en tentant de respecter au mieux les préférences exprimées par chacun.
- Une fois les plannings établis, un créneau vous est proposé individuellement.

### **Cours Proposés et Publics Concernés**

- Cours individuels (instrument, chant) : à partir de 7 ans.
- Cours collectifs :
  - « Éveil et création musicale » : pour les enfants de 3 à 6 ans.
  - Groupe instrumental et groupe vocal : pour adolescents et adultes.

### **Cours d'Essai et Modalités de Remboursement**

- Deux cours d'essai sont prévus pour chaque nouvelle inscription.
- L'inscription doit toutefois être finalisée avant d'assister à ces cours d'essai.
- Si, après ces deux séances, l'activité ne convient pas, l'intégralité de l'inscription est remboursée.

### **Gestion des Places et Liste d'Attente**

- En cas de nombre de places insuffisant, les personnes sont inscrites sur une liste d'attente.
- Elles sont averties par téléphone ou par mail dès qu'une place se libère.
- Les places disponibles sont attribuées dans l'ordre d'inscription sur cette liste.

Cette organisation vise à garantir une gestion équitable et transparente des inscriptions, tout en tenant compte au maximum des souhaits et disponibilités de chacun.

## **3 PROJET PEDAGOGIQUE ET SPECTACLE**

### **Apprentissage de l'instrument et de la théorie**

L'élève découvre et apprend son instrument en même temps que le solfège et les tablatures. Le professeur s'appuie sur la motivation de l'élève et ses goûts musicaux pour adapter l'apprentissage de l'instrument. La méthode active et participative est valorisée, afin de maintenir et renforcer la motivation de chaque élève tout au long de son parcours.

### **Le spectacle annuel ACCORDS N'CO**

Une fois par an, le service ACCORDS N'CO organise un spectacle annuel qui réunit toutes les catégories d'enseignement. Ce spectacle est conçu comme un véritable concert, avec la création de formations musicales éphémères composées des élèves du service. Les différentes catégories d'enseignement se retrouvent ainsi représentées dans les formations musicales.

Les professeurs constituent ces groupes selon plusieurs critères :

- Le niveau de l'élève
- Sa motivation à jouer en groupe
- Ses goûts musicaux

Pour notre service, ce spectacle représente une source pédagogique majeure et une réelle opportunité de travail collaboratif. La participation au spectacle reste facultative pour chaque élève : monter sur scène et jouer en groupe demande de se sentir prêt.

### Accompagnement et bénéfices pédagogiques

Les professeurs ont pour mission d'accompagner les élèves dans leur préparation au spectacle. Participer à cet événement est complémentaire aux cours individuels ou collectifs. Les élèves y apprennent à :

- Jouer dans un groupe
- Écouter les autres musiciens
- Prendre conscience du rôle de leur instrument au sein d'un ensemble
- Gérer le trac pour prendre plaisir sur scène
- Partager la musique
- Se positionner sur scène

### Organisation des répétitions et implication des familles

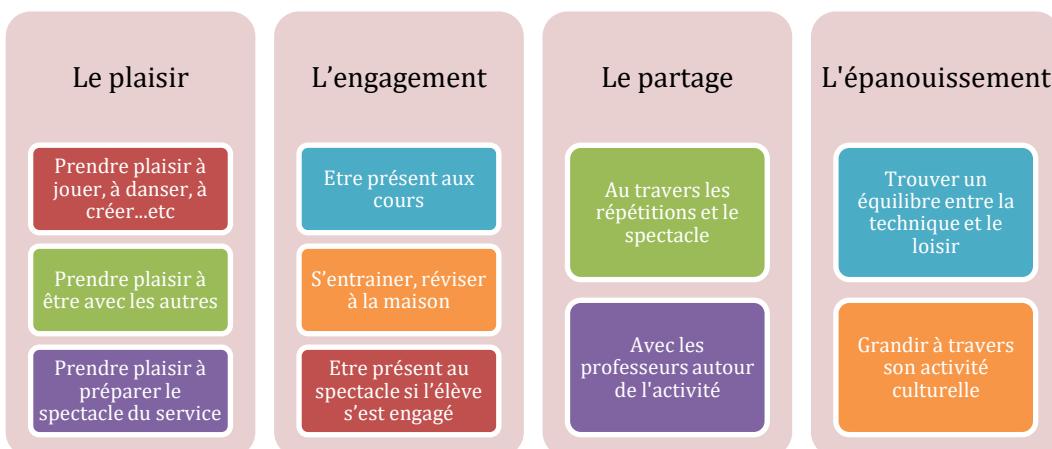
Pour garantir un spectacle de qualité, des répétitions sont organisées trois semaines avant la représentation. Le planning des cours est alors partiellement modifié afin de libérer des créneaux pour les répétitions en groupe. Les familles et les musiciens sont informés en amont pour assurer la présence des élèves lors de ces temps de préparation.

L'implication des familles est indispensable, notamment grâce à la participation de parents bénévoles pour l'organisation et le bon déroulement du spectacle, ainsi que pour la confection de gâteaux partagés lors de l'événement. Leur aide contribue à la réussite et à la convivialité du spectacle annuel.

### Gestion du service et valeurs associatives

Le service est géré par une commission de parents bénévoles. Cette commission organise le service, en définit le fonctionnement et prépare le spectacle annuel. Elle travaille en complémentarité avec les professeurs de musique et de chant, en s'appuyant sur les valeurs de l'association Familles Rurales : ***remettre l'éducation populaire au cœur du fonctionnement, pour permettre à chacun de s'épanouir individuellement et collectivement, en dehors des structures traditionnelles et institutionnelles.***

Pour toute information complémentaire ou réclamation, chaque famille est invitée à s'adresser aux bénévoles ou à la direction de l'association.



## 4 ADHESION

**La carte d'adhésion est obligatoire pour toute inscription aux services culturels.** En effet, nous vous rappelons que s'il n'y a pas adhésion, il n'y a pas d'association :

- Par votre adhésion, vous contribuez au bon fonctionnement de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu et vous soutenez l'investissement des bénévoles locaux.
- Par votre implication dans l'association, vous montrez solidaire des autres familles et vous décidez d'être acteur de la vie de Saint Georges de Montaigu en participant au développement et à l'animation de notre milieu. Vous portez les valeurs du mouvement – *responsabilité, solidarité, proximité* – et menez des actions pour et avec les familles.

Trois choix sont possibles :

**1) Vous n'avez pas encore adhéré à l'association en 2025 et êtes nouvel inscrit sur le service**

Nous vous demandons de régler une primo adhésion d'un montant de 12 € qui sera valable de septembre à décembre 2025 **et de faire un chèque** de 27 € pour les adhérents familles qui correspond à l'adhésion 2026 et qui sera encaissé en janvier 2026.

**2) Vous avez adhéré à l'association en 2025 à St Georges de Montaigu :**

Nous vous demandons de régler par chèque l'adhésion 2025 qui sera encaissé en janvier 2026 d'un montant de 27 € pour les adhérents familles.

**3) Vous adhérez à Familles Rurales dans une autre commune :**

Nous vous demandons de présenter votre carte d'adhésion 2025 lors de l'inscription en juin et votre carte d'adhésion 2026 en janvier 2026.

## 5 TARIFS MODALITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

### 5.1 - TARIFS

Les tarifs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice.

Les tarifs peuvent être revus annuellement. Pour l'année scolaire **2025-2026**, les tarifs sont les suivants :

Professeur	Section	Nbre de cours dans l'année	Durée du cours	Jours possibles	Tarif cours individuel		Tarif cours semi-individuel		Tarif cours collectif			
					(1 élève avec le professeur)		(2 élèves avec le professeur)*					
					Famille	Retraité	Famille	Retraité				
Alex BOUDAUD	Guitare / basse	31	½ heure	Mercredi après-midi, jeudi et vendredi soir, samedi matin	451€	457 €						
Alex BOUDAUD	Groupe instrumental confirmé sans piano (ados – adultes)	15	1 heure	Mercredi 19h30-20h30					230 €			
				Samedi 11h30-12h30								
Roman BESTION	Piano à touché lourd, piano électrique	31	½ heure	Mardi soir et mercredi après-midi et soir	451€	457 €	310 €*	316 €				
Roman BESTION	Eveil et création musicale (3-6 ans)	31	½ heure	Mercredi après-midi					230 €			
Roman BESTION	Groupe instrumental tous niveaux avec piano (ados – adultes)	15	1 heure	Mardi soir 20h-21h					230 €			
Michel BAUDRY	Guitare	31	½ heure	Lundi et mardi soir	451€	457 €	310*	316 €				
Michel BAUDRY	Groupe instrumental confirmé sans piano (ados – adultes)	15	1 heure	Lundi 19h45-20h45					230 €			
Cédric BUOT	Batterie	15	1 heure	Un samedi sur deux tous les 15 jours	451€	457 €						
Freddy DAVID	Chant	31	½ heure	Lundi soir et mercredi après-midi et soir	374€	380 €						
Freddy DAVID	Chant collectif	15	1 heure	Un mercredi sur deux tous les 15 jours					230 €	236 €		

## **Modalités de règlement :**

- Chèque global encaissé le 30/09/2025
- Chèques encaissés les 30/09/2025, 15/01/2026 et 15/04/2026
- Prélèvements mensuels de octobre 2025 à juillet 2026
- Chèques vacances et pass artistique

## **5.2 REMBOURSEMENTS**

Aucun remboursement ne pourra être exigé d'une personne inscrite si elle venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances.

Sur la même tranche horaire, l'élève pourra être remplacé par un autre membre de sa famille à condition d'en avertir le secrétariat au préalable.

Si le professeur venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances, les cours seraient reportés.

En cas d'arrêt maladie d'une journée du professeur, le cours ne pourra être remplacé.

En cas d'absence longue, la commission remboursera les cours. Le professeur ne sera pas remplacé.

En fonction des contraintes qui nous sont imposées, les séances pourraient être amenées à être modifiées au cours de l'année (horaire, lieu...).

Les mesures de remboursement ne concernent que les personnes devant se désinscrire en cours de saison pour des raisons :

- de santé (certificat médical exigé)
- professionnelles (perte d'un emploi, nouvel emploi, reprise d'une activité professionnelle)
- de mobilité géographique (déménagement)

Les demandes de remboursement devront être adressées au Président de l'association qui en référera à la commission concernée qui pourra juger de leur recevabilité. Dans tous les cas, un justificatif devra lui être présenté.

Les règles de remboursement sont les suivantes :

Calcul du remboursement au prorata du nombre de cours restants à partir de la date de la demande de remboursement. Hors adhésion, l'adhésion ne donne lieu à aucun remboursement.

## **6 ASSURANCE**

L'association organisatrice de la section est assurée en responsabilité civile auprès de SMACL.

L'association ne pourra cependant être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du cours.

Les personnes inscrites doivent être couvertes en responsabilité civile pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels, les dommages causés à autrui, les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

## **7 ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration et la commission Musique & Chant de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement. L'inscription à l'activité vaut acceptation de ce règlement.



# FAMILLES RURALES

## AGIR ENSEMBLE A CHAQUE ETAPE DE LA VIE



### PETITE ENFANCE

Accueillir les tout petits



### ENFANCE

Bien grandir



### JEUNESSE

Encourager les initiatives



### ÉDUCATION ET PRÉVENTION

Accompagner les familles



### SENIORS

Répondre aux besoins des aînés



### CONSOMMATION

Faciliter le quotidien des familles



### ENTRAIDE ET CONVIVIALITÉ

Vivre ensemble



### DÉVELOPPEMENT ET VIE LOCALE

Faire vivre le territoire



### FORMATION

Développer ses compétences

**Notre association est membre du Mouvement Familles Rurales.** Elle est agréée et habilitée pour son action dans de nombreux domaines : famille, consommation, éducation et jeunesse, loisirs, tourisme, vie associative, santé, formation.

La fédération nationale Familles Rurales est une association reconnue d'utilité publique qui agit en faveur des familles sur tout le territoire, en milieu rural et périurbain.

Avec 160 000 familles adhérentes, 2 200 associations locales, 83 fédérations départementales et régionales, 40 000 bénévoles et 17 000 salariés, c'est le premier Mouvement familial associatif de France, mais aussi un acteur incontournable de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire.

Pluraliste, indépendant et laïc, il porte un projet humaniste et social fondé sur la famille, les territoires et la vie associative.

